



## Développement Economique

### ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY

#### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT REMY

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2012,  
Et

La commune de Saint Rémy représentée par son Maire, Madame Elisabeth Maillard, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 octobre 2012,

Il a été convenu ce qui suit:

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Saint Rémy pour assurer les missions correspondant à ces compétences.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de la commune de Saint Rémy

Accusé de réception en préfecture  
N° 2012-06-2012-035  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

Les voies concernées sont répertoriées en annexe. En cas de modification du périmètre et/ou de la liste des voies concernées, un avenant devra être établi.

La prestation s'applique à la totalité des emprises publiques des voies communautaires concernées (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, et espaces verts).

Pour les voies départementales incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend pas l'entretien et l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

### 3.1: La prestation de service

#### Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation verticale.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement.

**A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance régulière et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc. ...), y compris, à titre exceptionnel et à la demande de la communauté d'agglomération, lors de l'exécution de travaux non compris dans la présente convention.**

#### Ne comprend pas:

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

### 3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent. Un état prévisionnel est annexé aux présentes. Il servira de base à l'établissement d'un planning prévisionnel d'intervention.

#### 3.2.1 Pour la voirie

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures, des trottoirs et des accotements.

#### 3.2.2 Pour les espaces verts

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de réception en préfecture : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille, l'élagage des

arbustes, des arbres, des espaces verts associés aux voiries, des délaissés, des accotements, des terrains non commercialisés et des bassins.

Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

### **3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :**

La prestation concerne l'entretien, la réparation, et le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales quels qu'ils soient (canalisations, bouches d'égouts, regards, fossés, buses sous accès, bassins de stockage et d'infiltration, etc. ...)

(nota: sont exclus tous les réseaux et ouvrages des eaux usées.)

### **3.2.4 Pour l'éclairage public**

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

**Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.**

### **3.2.5 Pour la signalisation**

La prestation comprend la surveillance l'entretien et la réparation de la signalisation verticale.

### **3.2.6 Pour les ouvrages divers**

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :

- des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)
- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)
- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

### **3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique**

La prestation comprend, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies incluses dans le périmètre communautaire :

- la propreté (nettoyement, balayage, désherbage).
- l'exploitation et la viabilité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou suite à des accidents, etc. ...)
- la gestion de la circulation liée à l'exploitation et l'entretien (déviation, embouteillage, mise en sécurité en fonction des risques, etc. ...)

### **3.2.8 Fonctionnement**

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

### 3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **160,00 € TTC** pour deux années.

En outre,

Pour les prestations réalisées en régie :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 5 %.

Pour les prestations externalisées (incluant une mission de Maîtrise d'œuvre) :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 8 %.

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service Développement Economique :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

**C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.**

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

#### ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **1 906,65 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

##### 6-1 – Prestations effectuées en régie

Les prestations effectuées en régie seront rémunérées forfaitairement sur les bases maximales suivantes pour 2 années : **1 533,85 € TTC**

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012
--

## 6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **372,80 € TTC**

## 6-3 – Modalités de versement de la contribution

### 6-3-1 – Prestations effectuées en régie

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire versé sera établi sur les bases suivantes :

- versement d'un 1<sup>er</sup> acompte (juillet) de **383,46 € TTC** (50% X (1533,85 € /2))
- versement du solde au début de l'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel suivant le modèle défini en annexe 3 et établi contradictoirement.

Pour la deuxième année, au vu des 2 visites annuelles et du bilan présenté, un avenant pourra être conclu le cas échéant. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la deuxième année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de la première année.

### 6-3-2 – Prestations externalisées

Pour chaque année, la demande de remboursement des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir) sera présentée au moment de la demande de versement des acomptes et du solde des prestations effectuées en régie.

## ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Le 21/12/2012

Pour la commune

Le Maire



Pour la Communauté  
D'Agglomération de Niort

le Vice Président délégué

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
SAINT REMY

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
SAINT REMY

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
SAINT REMY**

Nom de la voie
Rue des Artisans
Raquette

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE SAINT REMY**

ANNEXE 2

**BILAN PREVISIONNEL € TTC / 2 années**

<b>N°</b>	<b>prestations</b>	<b>Montant des Travaux TTC exécutés en régie</b>	<b>Montant des Travaux TTC externalisés</b>	<b>Total TTC</b>
3.2.1	<b>Voiries</b>	0,00	160,00	80,00
3.2.2	<b>Espaces verts</b>	1 144,00	0,00	1 144,00
3.2.3	<b>Réseaux et ouvrages eaux pluviales</b>	33,00	0,00	33,00
3.2.4	<b>Eclairage public</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.5	<b>Signalisation</b>	33,00	0,00	32,00
3.2.6	<b>Ouvrages divers</b>	0,00	200,00	200,00
3.2.7	<b>Exploitation et gestion</b>	100,00	0,00	100,00
3.2.8	<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	0,00
3.2.9	<b>Frais de gestion (administrative technique et financière)</b>	223,85	12,80	236,65
	<b>TOTAL</b>	1 533,85	372,80	1 906,65

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N	Montant prévisionnel TTC	
		Travaux réglés	Travaux externalisés		Travaux réglés	Travaux externalisés
<b>3.2.1 Voie et entretien courant</b> <i>Chaussée en enrobé: xmi/</i>	Quantité tonnage					
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.2 Espace vert entretien</b>						
espaces enherbés						
Fossés et accotement:						
haies	quantités					
arbres						
massifs...						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales</b>						
Fossés et avaloirs:						
Bassins d'orage...						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.4 Eclairage public</b>						
Luminaire: nb candélabres						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.5 Signalisation</b>						
Entretien et réparation de la signalisation verticale						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.6 Ouvrages divers</b>						
Entretien dispositif de sécurité						
Entretien mobilier urbain						
Entretien bouches d'incendie: 2						
Bâche incendie						
Entretien des bouches d'arrosage et de lavage						
Entretien des ouvrages (chambres et fourreau)						
de télécommunication dont la CAN est propriétaire						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités</b>						
Propreté (balayage)						
Exploitation et viabilité des voies (suivi hivernal, accidents...)						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.8 Fonctionnement</b>						
Consommation d'électricité et d'eau						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financiers</b>						
Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

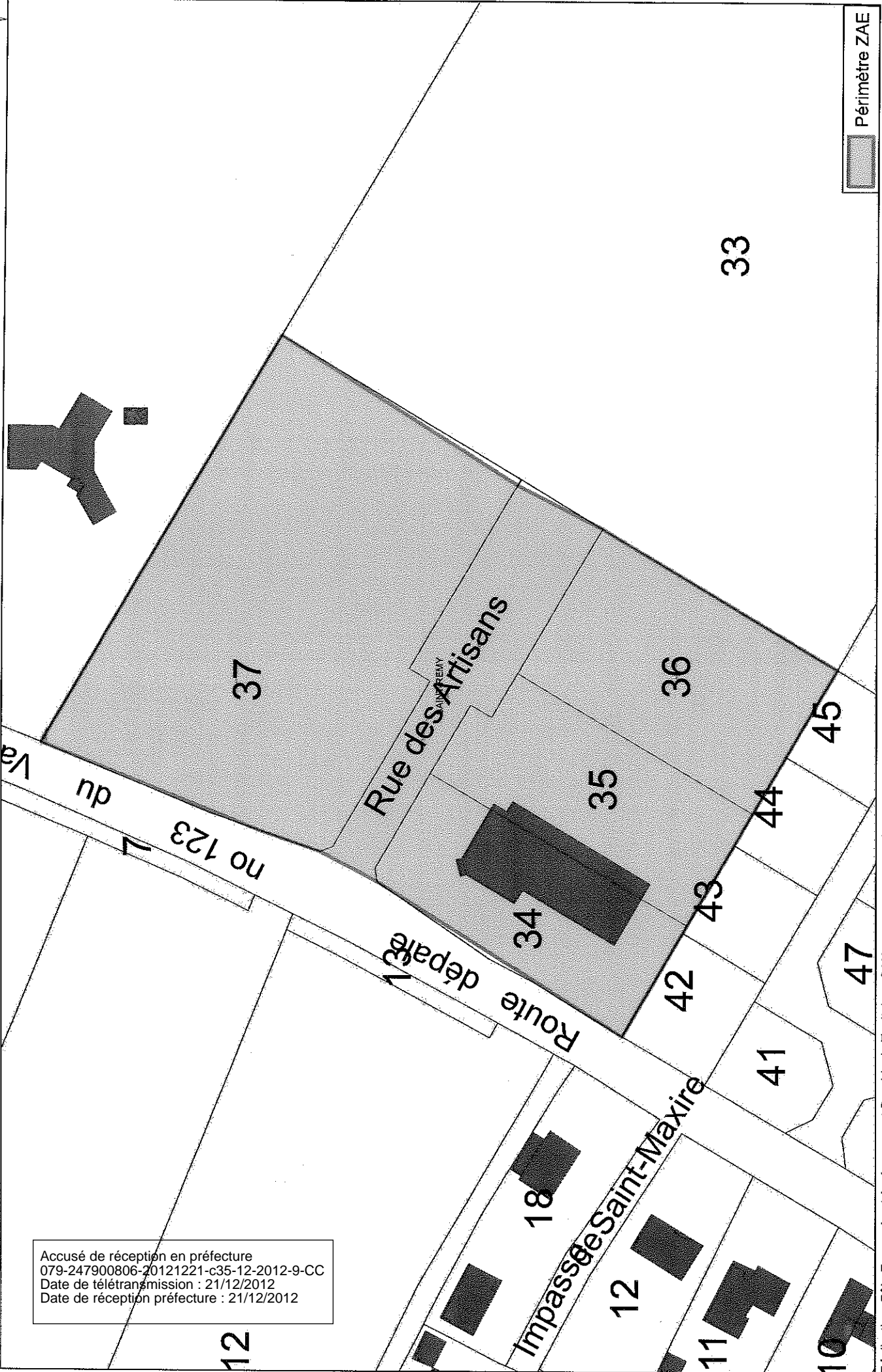
Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



# ZAE Larginiere

Commune de Saint Rémy

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



Réalisation: Pôle Economie et Aménagement Durable du Territoire - CAN  
Source: cadastre 2010

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-9-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012